Enquête Publique

Département du Pas de Calais Arrondissement de Saint-Omer COMMUNE d'ECQUES

Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ecques

Période d'enquête du 02 octobre au 03 novembre inclus

Prescrite par la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer par arrêté n° 1274-23 en date du 23 août 2023

RAPPORT

de Franck LAPLACE

Commissaire Enquêteur

désigné par décision n° E23000105/59 du 17/07/2023

de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE

Transmis le 14 novembre 2023

SOMMAIRE

Glossaire

Généralités

- ► Cadre Général
- ► Cadre réglementaire
- ► Description du projet

Composition du dossier d'Enquête

Organisation de l'Enquête

- ► Désignation du Commissaire Enquêteur
- ► Arrêté d'Enquête Publique
- ► Visite du site
- ► Réunion préparatoire
- ▶ Publicité de l'Enquête

Déroulement de l'Enquête

- ► Durée de l'Enquête et permanences
- ► Climat de l'Enquête
- ► Formalités d'ouverture et de clôture de l'Enquête

Contributions

- ► Analyse quantitative des observations
- **►** Contributeurs
- ► Analyse qualitative des observations

Avis des PPA

Conclusion

Annexes

- ► PV de Synthèse des Observations avec réponses du Maître d'Ouvrage et réponse du Commissaire Enquêteur
- ► Arrêté CAPSO
- ► Publicité Avis dans la Presse

GLOSSAIRE

Sigle, Acronyme	Définition
CAPSO	Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer
PPA	Personnes Publiques Associées

PLU	Plan Local d'Urbanisme
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
PNR	Parc Naturel Régional
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
POS	Plan d'Occupation des Sols

GENERALITES

► CADRE GENERAL

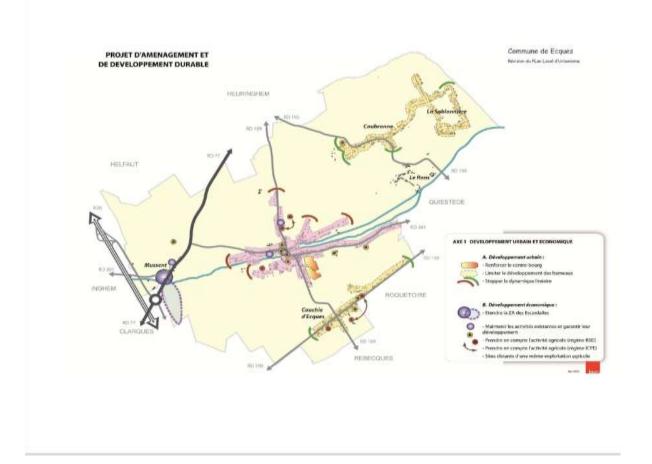
Ecques est une commune d'une superficie de 12,6 km2 du Département du Pas de Calais située entre la commune de Saint-Omer et celle d'Aire-sur-la-Lys. Elle compte aujourd'hui 2 222 habitants. C'est une commune rurale, étendue avec une densité de population assez faible de 170 habitants/km2, qui a la particularité de compter sur son territoire 11 hameaux.

La commune d'Ecques fait partie de l'une des 53 communes de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer issue, depuis le 1er janvier 2017 de la fusion de 4 Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'urbanisme prévisionnel, élaboration des documents d'urbanisme, est l'une des compétences dévolue à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

Pendant longtemps, le développement de la commune d'Ecques s'est surtout opéré de façon linéaire,même si le centre bourg s'est également développé, avec l'arrivée d'une population principalement travaillant sur le centre urbain Audomarois; Saint-Omer, Longuensse, Arques ou du béthunois.

Si un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration sous la maîtrise d'ouvrage de la CAPSO, la commune d'Ecques dispose d'un PLU depuis 2016 dont l'essentiel de son contenu est issu du POS de 2006. L'un des enjeux de la commune, développé dans le PADD du PLU de 2016, est de favoriser une croissance de la population en renforçant la centralité du territoire et permettre au travers du PLU de renforcer la perception de cette centralité : combler le tissu urbain existant à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée



Extrait du PADD du PLU de 2016 :

« Pour permettre l'accueil de ces nouvelles populations,, le premier objectif de la commune est de permettre un comblement du tissu urbain à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée, avant de réfléchir à de nouveaux secteurs à ouvrir à l'urbanisation sur la commune Le projet communal a pour objectif prioritaire de permettre le comblement de ces dents creuses, tant au niveau du centre de la commune, qu'au niveau des hameaux structurés de Coubronne, la Sablonnière, et Cauchie d'Ecques qui s'apparentent à de petits villages.

Toutefois, la commune présente une rétention foncière importante sur son territoire. Le potentiel des dents creuses demeure insuffisant pour répondre aux besoins de la commune «

► CADRE JURIDIQUE

Le projet se réfère :

- au Code Général des Collectivités territoriales ;
- au Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.153.36 à L.153-44, relatifs à la modification du Plan Local d'Urbanisme, et ses articles R.153-20et suivants, relatifs aux modalités de publicité et d'information lors de modifications du PLU;
- au code de l'environnement et, notamment, ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 relatifs à l'enquête publique et son organisation.

▶ DESCRIPTION DU PROJET

L'objet de cette enquête publique porte sur la modification n°1 du PLU approuvé en 2016. Saisie par la commune d'Ecques, la CAPSO, autorité organisatrice de cette enquête, a décidé par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2022 de prescrire cette procédure de modification du PLU de la commune.

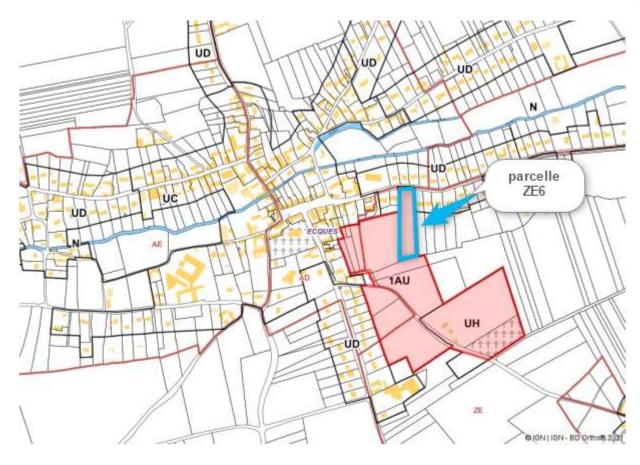
En effet, la commune d'Ecques souhaite réduire le périmètre de la zone 1AU du centre bourg en retirant la parcelle ZE6 qui a été identifiée comme zone humide. Sur ce périmètre de la zone 1AU se superpose un périmètre d'Opération d'Aménagement Programmée qui couvre également la zone UH voisine sous laquelle se situe le stade communal et un cimetière, cette OAP doit également être corrigée. Cette zone 1AU constitue le secteur de développement stratégique de la commune en permettant de relier les équipements publics, précisés ci-dessus, au centre ville.

Cette zone d'extension urbaine répond aux objectifs du PADD de renforcer le développement de la centralité communale.

Lors de la phase d'études d'élaboration du projet de développement et d'urbanisation de ce cet OAP, le porteur de projet, la société Terrimmo, a identifié une zone humide sur une partie de la parcelle ZE6. Des investigations ont été réalisées afin de trouver un site de compensation. Après quelques recherches et études, il a été décidé d'appliquer le principe d'évitement et de retirer la parcelle ZE6 du projet de lotissement. Le choix « d'éviter « et de préserver a par conséquent été privilégié.

La demande modification du PLU de la commune porte donc sur le retrait de cette parcelle du périmètre d'OAP qui a pour conséquence d'en réduire le périmètre et dont les modalités d'aménagement sont corrigées. La servitude de mixité sociale et intergénérationnelle est également retirée de cette parcelle ZE6.

Les extraits du plan de zonage aux pages 134 et suivantes du rapport de présentation seront mis à jour et un nouveau schéma d'OAP sera substitué à celui repris en page 143. Le tableau des surfaces s'en trouve donc modifié. Un différentiel de 6 700 m2 vient en réduction des zonages en 1AU pour s'ajouter aux zonages A (Agricole). A noter que ce dernier zonage (A) n'est probablement pas celui qui devra être choisi.



Les modifications apportées à l'OAP en raison du retrait de la parcelle ZE6 portent sur la zone 1AU sur laquelle le porteur se propose de réaliser un lotissement en 3 phases sur une superficie de 36 642 m2 et la réalisation de 56 logements sur approximativement une période 10 ans.

Si l'OAP précisait que la desserte serait réalisée par une voirie à double sens rue du brûle-rue de la basse ville, la modification supprime la possibilité de desservir le futur lotissement par la rue du brûle du fait de la suppression de la parcelle ZE6 de l'OAP et de la zone 1AU. Le principe de desserte en double sens est conservé dans l'OAP vers la rue de la Basse Ville.

L'aménageur travaille sur la réalisation en 3 phases :

- tranche 1 au centre :un béguinage de 8 logements et 25 lots libres
- tranche 2 au sud : 17 lots libres
- tranche 3 au nord : 6 lots libres

La densité brute du programme sera de 15,28 logements à l'hectare soit une densification supérieure à ce qui est constaté pour le moment sur la commune et notamment au centre bourg de 10 à 12 logements par hectare.

Au tire de la consultation de la MRAE, en date du 11 mai 2023, sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la CAPSO sur la modification du PLU de la commune d'Ecques, il a été délivré un avis conforme ne nécessitant pas une évaluation environnementale (n° GARANCE 2023-7176)

Schéma d'aménagement opposable

AVANT MODIFICATION





COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête, mis à la disposition du public au siège de la CAPSO et à la mairie d'Ecques

comprend:

- 1- une chemise administrative comprenant la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant à l'unanimité la mise à l'enquête publique de la modification du PLU de la commune d'Ecques, un arrêté du Président de la CAPSO prescrivant la mise à l'enquête publique, l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts-de-France (MRAE)
- 2- une deuxième chemise comprenant le dossier technique comprenant une notice explicative de l'objet de cette enquête et une seconde notice technique décrivant les modifications apportées à l'OAP
- 3- une dernière chemise constitué, des sollicitations d'avis et des différents avis reçus par la CAPSO de la part des personnes publiques consultées :
 - avis de la CCI Grand Lille Hauts de France
 - avis de la Chambre d'Agriculture du Pas de Calais
 - avis du Préfet du Pas de Calais
 - avis du Conseil Régional Hauts de France
 - avis de la Sous-Préfecture de Saint-Omer
 - avis du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Le dossier comprend également un registre d'enquête pour recueillir les observations du public. Ce dernier a également la possibilité de transmettre ses observations par mail à partir du site dédié : http://www.ca.pso.fr où le dossier complet est également consultable.

Le dossier ainsi constitué et mis à la disposition du public est conforme aux dispositions du code de l'environnement et, notamment, ses articles L.123-6 et R.123-8.

ORGANISATION DE L'ENQUETE

▶ DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur sollicitation écrite de la CAPSO, monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné, par décision en date du 17 juillet 2023 (E23000105/59), monsieur Franck LAPLACE en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Philippe DUPUIT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

► ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 23 août 2023 (n°1274-23) monsieur le Président de la CAPSO a prescrit la présente enquête publique qui a pour objet la modification n°1 du PLU de la commune d'Ecques.

▶ VISITE DU SITE

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur site, à la suite de la réunion préparatoire du 23 août 2023 précisée plus après, sur les parcelles concernées par la présente demande de modification du PLU. La zone 1AU réduite par la parcelle ZE 6, est constituée d'un ensemble de terrains qui, après aménagements, permettront de relier les équipements publics, stade et cimetière, avec le centre bourg. Le périmètre des 2 premières tranches du projet de lotissement s'implanteraient sur des terres à vocation agricole, et selon le constat fait sur place, de parcelles à usage de pâtures.

► REUNION PREPARATOIRE

En date du 23 août 2023, une réunion préparatoire a été organisée au siège de la CAPSO au cours de laquelle le commissaire enquêteur a pu rencontrer madame DEMARLE en charge de cette enquête pour sa collectivité.

Le commissaire enquêteur a pu ainsi s'imprégner des enjeux de cette modification et obtenir des précisions nécessaires à une parfaite compréhension du dossier.

D'un commun accord les modalités d'organisation et les dates de permanences de l'enquête publique ont été fixées.

► PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public a été publié dans 2 journaux à diffusion régionale ou locale en date du 14 septembre 2023 et dans les 8 jours après le début de l'enquête soit le 5 octobre 2023. Ces avis, mis en annexe du présent rapport, ont été publiés dans les journaux de la Voix du Nord et de l'Indépendant.

Un avis au public, mis en annexe du présent rapport et constaté sur site par le commissaire enquêteur, a également été affiché au siège de la CAPSO ainsi qu'à la mairie d'Ecques 15 jours francs avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

De plus, cet avis a été également publié sur le site internet de la CAPSO à l'adresse suivante http://www.ca.pso.fr sur lequel le dossier pouvait être consulté.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

▶ DUREE DE L'ENQUETE ET PERMANENCES

Cette enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du 2 octobre 2023 à 8h00 au 3 novembre 2023 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ont été tenues à la disposition du public :

- Sous forme papier à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête, 2 rue Albert Camus à LONGUENESSE et en mairie d'Ecques, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- En version dématérialisée sur le site Internet de la CAPSO à l'adresse suivante : http://www.ca.pso.fr

Monsieur Franck LAPLACE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lille, s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et/ou propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- A l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer :
 - Le lundi 2 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
 - Le vendredi 3 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- En mairie d'Ecques :
 - Le mardi 17 octobre 2023 de 9h00 à 11h45

► CLIMAT DE L'ENQUETE

A noter que lors des permanences qui se sont déroulées au siège de la CAPSO, une seule personne s'est présentée le 03/11/2023.

Lors de la permanence réalisée en mairie d'Ecques, plusieurs personnes se sont présentées et le commissaire enquêteur a pu échanger avec madame le maire de la commune, madame MERCHIER et le premier adjoint monsieur NOURRI. Ces derniers lui ont fait part de quelques réticences sur le projet de construction de 56 logements émanant principalement d'habitants hostiles au projet de lotissement.

Les personnes rencontrées ont été notamment 2 propriétaires l'un annonçant qu'il ne souhaitait pas vendre son terrain dans le périmètre du projet (périmètre phase 3) et le second qui souhaitait en négocier le prix.

Le dirigeant de la société de projet, monsieur LOUVET de la société TERRIMMO, s'est également présenté pour apporter quelques précisions sur l'avancée de son projet, précisions conformes à ce qui a été

préalablement indiqué dans le paragraphe DESCRIPTION DU PROJET tant en terme de planning de réalisation que d'avancée de la définition de celui-ci.

L'unique visiteur de la permanence du 03/11/2023 a souhaité porter des remarques sur le registre d'enquête et 22 personnes ont apporté une contribution par mail, elles seront détaillées plus après. Toutes les remarques sont opposées au projet, leurs contenus seront détaillés plus après également. A noter que lors de la première permanence du 02/10/2023 au siège de la CAPSO aucune personne ne s'est présentée.

La permanence en mairie, dans un climat serein, voir convivial, et les échanges avec les visiteurs n'a pas permis d'estimer que le projet pouvait rencontrer une réelle et forte opposition au projet de la part, pour le moins, des personnes qui se sont déplacées, à l'exception, cependant, du propriétaire qui ne souhaite pas céder son terrain.

► FORMALITES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'ENQUETE

Outre les formalités de publicité préalable à l'enquête détaillées préalablement, le commissaire enquêteur à paraphé l'ensemble des dossiers et registres, le 15 septembre 2023, afin qu'ils puissent être déposés, au siège de la CAPSO et en mairie d'Ecques, avant le démarrage de l'enquête

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a pu récupérer les registres d'enquête qui ont été clos et signés par celui-ci.

CONTRIBUTIONS

Pendant la durée de l'enquête, chacun a eu la possibilité de consigner ses observations :

- Sur les registres d'enquête papier déposés au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en mairie d'Ecques ;
- Ou les faire parvenir au commissaire enquêteur en les adressant :
 - Soit par courriel à l'adresse suivante : enquetespubliques@ca-pso.fr
 - Soit par écrit au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : « Enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Ecques, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, 2, rue Albert Camus, CS20079, 62968 LONGUENESSE CEDEX »

► ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS

Une seule contribution a été enregistrée sur les 2 registres d'enquête de la CAPSO, aucune sur celui de la mairie d'Ecques. 20 contributions ont été transmises par mail, entre le 23 octobre et le 2 novembre 2023, 2 ont été transmises le 5 novembre soit 2 jours après la clôture de l'enquête

► CONTRIBUTEURS

Les contributions, essentiellement transmises par mail émanent de particuliers, semble-t-il, d'habitants de la commune. 2 contributeurs sont propriétaires des terrains concernés par le projet de lotissement.

► ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS

23 contributions ont été apportées lors de cette enquête publique, une sur le registre d'enquête de la CAPSO et 22 transmises par mail. A noter que 2 d'entr'elles sont parvenues le 05 novembre 2023 soit 2 jours après la clôture de l'enquête.

Ces 2 dernières contributions, hors enquête, peuvent être prises en compte dans la mesure où elles ne diffèrent pas des précédentes dans leurs contenus.

En effet, la totalité des observations sont unanimement contre le projet de réalisation de 56 logements.

L'ensemble de ces observations et critiques peut apparaître hors contexte de l'objet de l'enquête qui portait bien sur une modification de PLU et de la réduction d'une zone 1AU. La confusion perçue à la lecture de ces observations résultent certainement de la présence dans le dossier d'enquête, probablement dans un souci de transparence de la collectivité, d'un croquis d'un projet de réalisation d'un lotissement de 56 logements dont 8 béguinages sur cette zone AU.

Or, l'objet de cette enquête, clairement précisé dans le dossier, portait sur la réduction de la zone 1AU du centre bourg et des modifications apportées à l'OAP du fait de cette réduction. La zone 1AU et l'OAP par ailleurs déjà définies lors de l'approbation du PLU en 2006.

Il n'apparaît pas nécessaire de reprendre, observation par observation, les contributions mais plutôt de les analyser globalement. En effet, elles sont toutes d'abord critiques mais pour plusieurs raisons principales :

- afflux de population important et soudain: Plusieurs contributeurs notent que ce projet de 56 logements est trop important pour la commune et va générer des problèmes liés à une concentration de population sur un petit espace, sous entendu ou clairement exprimé des désordres « urbains », des incivilités, et enfin aura pour conséquence de faire perdre le caractère rural de la commune, une certaine idée du « quant à soi » transparaît à travers ces observations.
- capacité des équipements collectifs: la quasi totalité des contributions pointent ou émettent le doute de la capacité des équipements collectifs à absorber cet afflux de population. Principalement les réseaux d'eaux usées ou pluviales, le dimensionnement ou l'état des voiries, des écoles ou garderies et les questions de circulation notamment autour des écoles ou encore les risques d'inondations ou d'amplification du phénomène semble-t-il déjà présent.
- destruction d'un morceau de nature : notamment pour les riverains du projet, plusieurs contributeurs expriment leur désapprobation de voir disparaître un morceau de nature et argumentent leurs avis par les préoccupations écologiques et les tensions climatiques actuelles
- <u>absence de concertation</u>: Beaucoup de contributeurs ont découvert ce projet de lotissement, en rappelant que celui-ci est bien au stade de projet, et notent l'absence de communication ou de concertation de la municipalité tant pour ce projet que, pour certains d'entr'eux, généralement.

A noter également que 2 contributions s'étonnent que l'on permette une urbanisation sur une zone humide, une confusion avec l'objet même de cette enquête qui est bien de protéger la zone humide identifiée en la retirant du périmètre urbanisable.

Enfin, une dernière contribution, émanant de monsieur CAPPE, jeune agriculteur. Ce dernier souhaite relancer l'activité de production laitière, écologique et a pour objectif d'exploiter les terrains du projet à vocation de pâturage. Il indique que la réalisation de l'urbanisation et par conséquent de l'imperméabilisation des terres mais un terme à son projet agricole. Il note l'impact négatif de ce projet sur cet écosystème presque unique dans la commune.

En annexe 1 du présent rapport est joint le tableau exhaustif des observations parvenues pendant cette enquête. Cette synthèse s'accompagne de la réponse apportée par la CAPSO. La CAPSO, à juste titre, a répondu globalement à l'ensemble des observations.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (art. L.153-40), le projet de modifications du PLU de la commune d'Ecques a été transmis avec demande d'avis à :

- Monsieur le Président de la CCI de Saint-Omer ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France
- Madame la Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- Monsieur le Président du Pôle Métropolitain Audomarois

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Omer
- Monsieur le Directeur de la DDTM du Pas de Calais
- Monsieur Laurent CAUX Coordination Territoriale Côte d'Opale

Ont répondu:

- Le Président de la CCI Hauts de France en date du 08/09/2023 qui a simplement accusé réception de la demande d'avis;
- La DDTM Arras en date du 18/08/2023 qui demande le classement de la parcelle en zone N (naturelle) afin de rester cohérent avec le PADD, le rapport de présentation et le règlement du PLU;
- Le Préfet du Pas de Calais en date du 14/09/2023qui donne un avis favorable ;
- Le Président de la Région Hauts de France qui accuse réception de la demande ;
- La Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais qui propose la mise en place d'un échéancier différent avec la priorisation de la partie non agricole (tranche 3 du projet de lotissement) afin de conserver le plus longtemps possible les parcelles impactées par les 2 autres phases d'aménagement et demande que les limites de phasages soient calées avec les parcelles cadastrales
- La Présidente du Parc Naturel régional (PNR) indique que la commune d'Ecques n'est pas adhérente du Syndicat Mixte du Parc mais relève toutefois du périmètre du projet d'extension de la Réserve de Biosphère du marais audomarois. Le PNR salue la décision de réduire le périmètre de la zone 1AU en retirant la parcelle ZE 6 identifiée comme zone humide et l'adaptation de l'OAP au nouveau périmètre.

CONCLUSION DU RAPPORT

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 août 2023 qui en fixait les modalités.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur au siège de l'enquête en la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en mairie d'Ecques ont été satisfaisantes, ainsi que les moyens mis à sa disposition.

La mise à disposition du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière. Les responsables du service urbanisme de la CAPSO, ceux des services de la mairie d'Ecques, ont été très disponibles pour les détails que le commissaire enquêteur a pu leur demander dès le début de ce dossier et tout au long de cette enquête publique.

La réponse au procès-verbal de synthèse, a été fournie dans les délais. Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé, joint au présent rapport.

Fait à Boulogne sur Mer le 14 Novembre 2023 Franck LAPLACE COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXE 1

Enquête Publique

Département du Pas de Calais Arrondissement de Saint-Omer COMMUNE d'ECQUES

Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ecques

Période d'enquête du 02 octobre au 03 novembre inclus

Prescrite par la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer par arrêté n° 1274-23 en date du 23 août 2023

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

de Franck LAPLACE
Commissaire Enquêteur
désigné par décision n° E23000105/59 du 17/07/2023
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE

Transmis le 14 novembre 2023

TABLEAU DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Listes des différentes observations			
Date et Lieu de dépôt	Identification de l'auteur	Texte de l'Observation	Réponse de la CAPSO s'il y a lieu et/ou du commissaire enqueteur
23/10/2023 mail	M. E. TOUPET	Suite à la connaissance de se nouveau projet je me mobilise contre, vu actuellement les problèmes d'évacuation des eaux, ces dernières années nous sommes de plus en plus souvent inondés les voiries sont dans un état lamentable sans compter les problèmes réguliers avec l'assainissement rajouter un lotissement d'une pareille ampleur ne fera que dégrader plus vite ces problèmes. De plus il y a de plus en plus de camions qui passent par le centre du village via la centrale Lidl cela également contribue à la démolition des voiries Nous pensons tous dans le village que c'est une honte de ne pas concerter les villageois veiller prendre en considération l'avis de la population vous remerciant de l'intérêt porter aux villageois	
23/10/23 mail	M. CAUCHY	Je suis contre ce projet qui va supprimer une belle partie de la nature de mon village	
23/10/2023 mail	M. Philippe DEGUINES	Avant d'entamer un tel projet, Quid de l'état actuel des routes ? rue de St Omer, rue d'Inghem Les conséquences concernant la circulation ? Ma position est mitigée	
25/10/23 mail (gcleton@orange.fr)	Mme VILLAIN Joëlle	je suis contre ce lotissement pour les raisons suivante tuyaux des eaux usées diamètre, trop petite station d'épuration ne pourra pas absorber le surplus de 56 logements pour l'eau de pluie idem pour les tuyaux gros problème quand il pleut fort la place et la rue du Brûle	

		inonder alors après cela sera une catastrophe pourquoi il n'y a pas eu de réunion publique car cela concerne bien la commune de Ecques il y en a eu pour la porcherie pour le bâtiment idem pour le méthanisateur cela été hors de Ecques et le plan n'ai pas net alors à quand la réunion publique beaucoup de monde l'attend	
25/10/23 mail (wiscartpatrice@gmail.com)	M. Patrice WISCART	Bonjour, Je suis un habitant de Ecques. Je trouve étonnant que l'on puisse décider qu'une zone ne soit plus déclarée humide simplement pour pouvoir y implanter des habitations. Quand on voit déjà les problèmes d'évacuation d'eau qui ne sont pas résolus, je me demande ce que cela va donner De même, je suis venu m'installer ici car Ecques était un village. Il a déjà bien grandi et si l'on continue, ce sera une ville avec son lot très probable de problèmes que l'on rencontre dans pratiquement toutes les villes, comme la délinquance par exemple. C'est pourquoi je m'oppose fermement à ce projet. Fait à Ecques le 25/10/23 Patrice WISCART 870 rue du brûle 62129 ECQUES	
25/10/23 mail (bernard.vandevelde@sfr.fr)	M. et Mme VANDEVELDE	Madame, monsieur, Je tiens, par ce mail, vous informer de mon mécontentement et mon opposition quant au projet de	

		construction de 56 logements sur la commune d'Ecques. De plus aucune concertation de la population n'a eu lieu, nous découvrons ce projet d'envergure qui semble vouloir être caché aux habitants. Bernard et Michelle VANDEVELDE 855 rue de la basse ville 62129 ECQUES	
01/11/23 mail bertin62@gmail.com	M S. BERTIN	Monsieur le commissaire enquêteur, Je soussigné monsieur Bertin Sébastien demeurant au 7 place d'Ecques je suis propriétaire des terrains suivants : AD 143, AD 144, AD 130 Suite aux projets de lotissements lancé par la mairie d'ecques au niveau de la rue de la basse ville, je vais perdre 1.820 mètres carrés de terrain qui ont toujours étaient bien entretenus par ma famille depuis 4 générations. Je trouve inadmissible de lancer un projet de 56 lotissements et que les propriétaires des terrains concernés ne soient même pas mis au courant. Et quand on va demander des explications en mairie, Madame la maire et le premier adjoint disent que le projet vient de la capso et qu'ils ne savent pas trop et pourtant après avoir pris contact avec les services concernés de la capso ils m'ont bien confirmé que c'est bien la mairie d'Ecques qui ont soumis ce projet de PLU. C'est pour cela que je suis contre ce projet de 56 logements et de toutes les conséquences liées aux travaux raser des pâtures, pâturages et des arbres qui sont des réserves naturelles pour la faune et la flore et le risque important d'inondation par ruissellement je tiendrai la mairie et la capso pour responsable si cela	Le Commissaire enquêteur Bien que le projet de lotissement ne soit pas l'objet de cette enquête publique monsieur BERTIN précise ne pas être vendeur de son terrain. Tout propriétaire de terrain ne peut être contraint à céder son terrain sauf à ce qu'un projet soit déclaré d'utilité publique, ce qui n'est pas le cas d'un projet d'initiative privée, en l'espèce un promoteur immobilier.

		venait à arriver pour information ma maison et mon terrain à ce jour n'ont jamais étaient inondée. Monsieur le commissaire enquêteur je vous souhaite une bonne réflexion pour cette enquête publique lourde de conséquences pour la quinzaine de riverains directement concernés qui vont voir leur tranquillité et leur cadre de vie changer et l'environnement sera transformé. Bonne réflexion. Cordialement.	
30/10/23 mail boutnoemie3@gmail.com	M.et Mme TURLOTTE	Monsieur le commissaire,	
		Je me permets de vous écrire car nous avons récemment pris connaissance du projet de construction des 56 logements et du projet de modification du PLU et nous tenons à vous manifester nos inquiétudes. Tout d'abord nous nous interrogeons sur l'impact environnemental du projet. Cette zone, connue pour sa nature préservée, risquerait d'être détruite et de perdre de son charme naturel. Qu'en est il également de l'artificialisation de nos sols et du risque d'inondation qui pourrait en découler? De même le projet pourrait-il avoir un impact sur la tranquillité et la qualité de vie de notre commune que nous souhaitons maintenir rurale. Des projets alternatifs ont-ils été réfléchis avec par exemple moins de constructions (par exemple suppression des lots faisant partie de la troisième tranche prévus pour 2027/2028) Nous n'avons pas pu nous rendre disponibles le 17/10. Y a t'il un autre moment prévu pour échanger à ce sujet ?	

		Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées. Cordialement Noémie et Thomas Turlotte 62 129 Ecques	
30/10/23 mail boutmanu@gmail.com	M. BOUT	Monsieur le commissaire, Permettez-moi de vous écrire en tant qu'habitant de la commune d'Ecques. J'ai découvert non sans surprise le projet de modification du PLU permettant la construction d'un lotissement composé de 56 logements en trois phases prévues de 2024 à 2028. C'est un projet ambitieux pour notre belle commune qui permettra à plusieurs familles de rejoindre le « bon vivre à Ecques », ce que je comprends amplement et pour lequel je suis favorable. Cependant, je tiens à vous faire part de mon désaccord sur les lots 48 à 53 qui font partie de la troisième tranche (2027-2028) et qui m'apparaissent comme très gênants ou « de trop », notamment pour les habitions voisines. En toute transparence, cette dernière partie du projet vient directement s'implanter à un endroit où il m'a été promis que les pâtures environnantes resteraient ce qu'elles sont. D'autre part, la route commençant rue de la basse ville qui déboucherait rue du Brûle bouleverserait la tranquillité des riverains actuels. Espérant que ma demande sera partagée par d'autres riverains et qu'elle retiendra votre attention pour modification partielle et amiable du projet,	

		Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire, en l'expression de mes sentiments les plus respectueux, Emmanuel Bout 62129 Ecques
30/10/23 mail carolineduriez@gmail.com	Mme DURIEZ	Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur, Je me permets de revenir sur ce projet de modification. A I heure du changement climatique et des inondations de plus en plus fréquentes, y compris sur notre territoire, il me semble très dommageable de supprimer une zone humide. Celles-ci sont primordiales pour stocker le carbone et éponger le surplus de I eau de pluie et ruissellement Nos prairies et zones humides sont essentielles pour la résilience de notre territoire et notre biodiversité. Je suis donc contre ce projet. Cordialement, Caroline Duriez
29/10/23 mail team-up@wanadoo.fr	M. CHELU	bonjour Monsieur je suis natif et je réside à Ecques depuis toujours j'ai eu connaissance du projet de lotissement Rue de la Basse ville , il y a quelques jours , et je souhaite vous faire part de mon très vif mécontentement Sincères salutations Richard Chélu

28/10/23 mail	M. LIEBART	Madame, Monsieur,
		Je vous écris ces quelques mots afin que vous preniez connaissance du mécontentement de la population de Ecques et notamment du mien. En effet, ce projet qui prévoit la construction de 56 logements (pour l'instant de ce que l'on peut entendre) va dénaturer la commune, augmenter drastiquement le nombre d'habitants et mettre à mal les infrastructures (écoles par exemple) au détriment de nos enfants. La circulation qui est déjà dans certaines rues importantes, va également s'accroître. Ce village calme et sans ennui risque de se métamorphoser en banlieue peu recommandable Espérant que l'avis des habitants ait une valeur dans cette commune, même si nous savons que les décisions de notre municipalité sont trop souvent validées sans aucune concertation
		Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées. Hervé LIEBART 10 Rue de Rebecques 62129 ECQUES
02/11/23 mail dayvid_tee@yahoo.fr	M. TARTARE	Monsieur le commissaire enquêteur,
		Je tiens à vous écrire contre le projet de lotissement sur la commune d'Ecques qui est bien une demande de la commune. Je reproche le manque de communication de Mme la Maire et de ses conseillers concernant ces projets votés sans en informer ouvertement les habitants. Certains habitants ont été avertis lors de la réunion du 17/10/2023 or il est en discution depuis 12/2022 et bien avant.
		Le projet de lotissement me pose certaines questions :

- Où en est la conservation de la ruralité dans son ensemble, le village paisible que la municipalité n'hésite pas à mettre en avant à la moindre occasion ? Cette ruralité là je ne la retrouverai plus. Un village ce sont des habitants qui accepte la vie rurale, ses avantages et ses inconvénients; seront-ils acceptés par les habitants de ce lotissement ? (bruits de tracteurs, odeurs, animaux, nuisances de toutes parts) 56 maisons en projet, est ce que les écoles seront
- 56 maisons en projet, est ce que les écoles seront assez grandes ? quelle est la politique de stationnement pour les écoles et garderie de la municipalité ? Quelle réflexion d'accueil pour la cantine ? Il n'y a pas de place pour se stationner pendant les heures des écoles, voire même un engorgement au niveau de la garderie.
- Quelle étude a été faite concernant la capacité de traitement des eaux usées ? Est ce que la station est suffisante ?
- Quels seront les intérêts pour la commune, la municipalité? ses habitants ?
- Ce projet, aura pour conséquences de faire baisser le prix des maisons et terrains aux alentours, ainsi que le prix du locatif.
- Est ce que grâce à ce projet, la participation de la commune à la taxe foncière sera diminué ? Vu les augmentations constantes depuis 2020
- Pour une municipalité qui met en avant l'écologie et la proximité, quels sont les impacts écologiques? une surface de 3,6 hectares en moins pour les agriculteurs (défrichage), des écoulements d'eaux pluviales (enrobés, et maisons supplémentaires) qui risquent probablement de couler dans le centre du village. même avec un dimensionnement de bassin de rétention.

		 Concernant le voisinage, aimeriez-vous avoir un lotissement derrière chez vous ? Le PLU n'a pas toujours été affiché en mairie, ce que peut nier Mme le Maire. En 2019 j'ai du le demander à un professionnel de l'urbanisme de me communiquer le règlement du PLU. J'espère que ces points seront pris en compte et que ce projet ne se réalisera pas sans études approfondies afin de rester un village calme et non un lieu de résidence transformé en bourg. David Tartare 	
02/11/23 mail jean-louis.podvin@univ-littoral.com	M. PODVIN	Suite au projet de réalisation d'un lotissement de 56 logements au centre du village d'Ecques, je me permets de faire quelques remarques.	
		La concentration d'un tel nombre de logements va artificialiser une large superficie, dans un secteur naturellement humide, et accroître les problèmes d'inondation qui affectent régulièrement le secteur de la place. Historiquement et aussi loin que l'attestent les sources archivistiques (elles sont disponibles à la BAPSO dans les archives du chapitre de Saint-Omer, 2G, et remontent jusqu'aux XVIIe et XVIIIe siècles), cet espace de la place au centre du village, autour de l'église, est sujet aux inondations avec des arrivées d'eaux et de limon principalement depuis les hauteurs de Cauchy. Cet alluvionnement important et cette accumulation d'eau est dû aussi bien à des pluies continues (1842, mais aussi récemment comme en novembre 2021), à des dégels brutaux (23-24 janvier 1891, 1894, hiver 1939-1940), à des orages (30 mai 1886, 4 juin 1908, 14 juin 1914, août 1936, avec mention et photo dans Le Grand Echo du Nord du 13	

août 1936, et des exemples réguliers et récents comme en 2014 et 2017). Ce ne sont ici que quelques exemples. L'artificialisation irraisonnée d'un espace pentu et humide aurait pour conséquence de renforcer les problèmes d'inondation dans tout le secteur de la place et des espaces avoisinants, la rue du Brule notamment, qui constituent le fond de vallée.

Augmenter fortement la densité de la population au coeur de la commune paraît partir d'une bonne intention, mais encore faudrait-il que les équipements collectifs d'une part, les services et les commerces d'autre part, soient à la hauteur, ce qui n'est pas le cas. Ainsi, l'école ne paraît pas en capacité d'accueillir de manière exponentielle des élèves plus nombreux. L'assainissement serait-il à la hauteur avec l'arrivée prévisible de ces 56 logements (150 personnes au moins) ?

La circulation automobile autour de la place serait également touchée par une augmentation sensible du nombre de véhicules, qui plus est à proximité immédiate de l'école, et engendrerait des problèmes de sécurité.

L'ajout d'un grand lotissement transformerait aussi culturellement le village en une logique de quartier urbain totalement rapporté et faussement intégré au village (cf. les boucles internes, totalement étrangères à l'esprit du village).

Le béguinage destiné aux aînés apparaît lui aussi déconnecté des aspirations des habitants ; il n'aurait pas la proximité attendue de services et de commerces. On notera aussi qu'il existe une maison de retraite à proximité immédiate de l'école.

		Quel serait le gain pour le village de telles transformations qui n'ont pas été présentées à la population ? Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ses sincères salutations. Jean-Louis Podvin
02/11/23 mail philippetartare@yahoo.fr	M. TARTARE	Monsieur le commissaire enquèteur . Je pense que ce projet est surdimensionné pour la commune d'Ecques , il aura pour conséquences des travaux d'agrandissement de la station d'épuration qui a déja une partie de la commune de quiestède ,les écoles deviendront trop petites très vite : et les parkings trop petits également , déja sous dimensionnés a l'heure actuelle: et on ne verra pas ces parents d'élèves accompagner leurs enfants a pieds !!! Pour ce projet la rue de la basse ville va nécessiter de gros travaux d'élargissement sur toute sa longueur; De plus ce projet tombe sans concertation préalable avec les intéressés (propriétaire des terrains) rien non plus dans les comptes rendu de réunions C M ,) pour ce projet décidé par le conseil municipal et la capso , je pense qu'une réunion des concertation des habitants aurait été la bien venue , rien que pour garder une certaine" confiance municipalité habitants"!!! il est bien évident qu'actuellement des décisions sur des projets importants sont prises par des personnes bien placées dans la société assisté de technocrates qui ne sont pas sur le terrain : c'est bien regrettable !! Philippe Tartare

Permanence du 03/11/23	M. CORDIER Philippe 875 rue de la Basse Ville	Je porterai mon inquiétude sur la circulation qui sera de plus en plus dense sur la place et rue de la Basse Ville notamment en période scolaire	
02/11/23 mail calonne.gilbert@hotmail.fr	M. CALONNE	Suite à la consultation de la modification du PLU sur notre commune: je suis très perplexe. je ne comprends pas qu'une zone jugée inondable auparavant puisse devenir un terrain constructible alors que ce secteur n'a pas connu de travaux d'aménagement ces dernières années. Par ailleurs , je tiens à attirer votre attention sur le manque de viabilisation de notre rue non adaptée à un afflux de véhicules que va entrainer la construction de 56 logements. je crains pour la sécurité de notre petit hameau de la Basse Ville. Je ne suis pas opposé à la réalisation d'un béguinage mais dans des proportions plus raisonnables.	
02/11/23 mail gergory.herbaut@sfr.fr	M. HERBAUT Mme LECLERCQ	Bonjour Monsieur , Etant propriétaire depuis moins d'un an au 436 rue de cauchy à Ecques , nous n'avons pas été informé du projet en cours (ni part la mairie, ni part le notaire.) Nous avons acheté cette propriété pour son calme , sa faune et sa flore. Ces arbres quasi centenaire et avec ce projet de 56 logements , elle a déjà perdu de sa valeur sentimental et financier. Il faut noté que par les temps actuels , on parle de replantation alors que ce projet veut déforester pour y mettre ce lotissement dans un village qui est classé en zone inondable depuis peu , ça ne va pas arranger les choses d'y mettre du bitume etc Noté bien que nos arbres sont en limite de propriété , il sera difficile d'élaguer , de garder les feuilles de notre coté et de laisser passer le soleil pour nos voisins .	

		Le terrain est enclavé par celui-ci et 2 m plus bas que le niveau du projet car à l'époque, on y exploité l'argile. Je crains de devoir supprimé ces arbres et d'avoir l'eau dans notre terrain (conflit à venir) Nous avons contacter le promoteur pour lui faire par de nos inquiétudes et lui demander de laisser quelques mètre de distance pour pouvoir entretenir ces arbres. Celui-ci nous a répondu que ce n'était pas son problème. Parlons du bois de la familles Diers qui n'apparaît plus sur les plans ??!! On pourra dire au revoir aux écureuils et aux lapins et à la tranquillité d'un village. Bien Cordialement Mr Herbaut Grégory Mme Leclercq Florie + plan en annexe après ce tableau	
02/11/23 mail jose.diers@gmail.com	M. DIERS	Monsieur le commissaire enquêteur, En page 10 d l'OAP figurant dans la partie technique des documents du projet de modification du PLUI pour Ecques, je remarque que la parcelle numéro 31 (parcelle au sud de la zone 1AU et dont je suis propriétaire en indivision) figurant sur la feuille ZE01 est amputée d'une partie de sa zone Boisée. Pouvez-vous m'en donner les explications? Par ailleurs je me permets de vous faire remarquer que les logements qui seront situés le long de la parcelle 31 (sud de la phase 2) seront très loin de bénéficier d'un ensoleillement optimal. En effet, ces habitations seront bordées au sud d'un bois et à l'ouest de grands	Le Commissaire Enquêteur Après vérification, il s'avère que la parcelle n°31 n'est pas concerné par le projet et que comme l'indique le PLU elle est couverte par un boisement.

		arbres et qu'elles seront privées de soleil la majorité de la journée. En ces moments où les priorités sont données aux économies d'énergie, aux maisons passives-écologiques-économiques et au développement durable, il paraît contre-indiqué que ces constructions qui seront bien plus énergivores que celles des autres phases ne voient le jour. Ce facteur a-t-il été pris en compte au moment de définir cette zone comme constructible? Cordialement	
03/11/23 mail bcordiez@lfhf.fff.fr	M. CORDIER	Monsieur, Je voulais vous témoigner à travers ce mail, mon opposition au projet de 56 logements dans la commune d Ecques. Les aménagements du village sont totalement inadaptés à ce type de projet (état actuel des routes	
		catastrophique au sein du village / sortie des écoles très dangereuse pour enfants comme parents) La rue de la basse ville est très étroite et très dangereuse déjà à l'heure actuelle. Que dire de nos écoles ? Sont-elles prêtes à accueillir	
		une cinquantaine d'enfants supplémentaires ? Non à la transformation du cœur de notre village. Oui à la préservation de notre environnement. Réalisons les choses dans l'ordre, aménageons le village de manière sécuritaire dans un premier temps.	
		Je suis interrogatif par l'absence de communication de la part de notre village concernant ce projet.	

		Mes salutations distinguées Cordiez Benoît	
O2/11/23 mail cappe.geoffroy@orange.fr	M. CAPPE	Bonjour, par le biais de ce mail je souhaite exprimer mon vif mécontentement concernant le projet de lotissement à Ecques. En effet je suis un jeune agriculteur double actif installé dans cette commune depuis une dizaine d'années et je souhaite reprendre l'activité de mes employeurs(Mr et Mme Carette Jean Marie), ces derniers demeurant rue du brûle à Ecques. J'ai pour projet de relancer l'activité de production laitière mais en pratiquant l'agriculture biologique qui est à mes yeux essentielle pour notre avenir. Les belles prairies situées derrière la ferme sont idéales pour développer ce type de production extensif, vertueux pour notre environnement mais aussi très respectueux envers le voisinage. À noter que nous entretenons d'excellentes relations avec la grande majorité de nos voisins, vous pouvez vous renseigner auprès d'eux sans problème !!!! Or le projet prévoit l'emprise foncière d'une partie de ces pâturages pour une nouvelle fois artificialiser, bétonner, goudronner nos belles terres agricoles !!!! Nous agriculteurs on nous interdit de retourner nos prairies et d'arracher les haies or c'est exactement ce qu'il va se passer dans ce cas précis !! Qu'on ne me dise pas qu'il est prévu de réimplanter de la végétation c'est totalement dérisoire par rapport à l'impact extrêmement négatif qu'aura ce projet sur ce magnifique écosystème, l'un des endroits les plus naturel qu'il y ait dans la commune. SI CE PROJET ABOUTI C'EST LE MIEN QUI EST ANÉANTI, C'EST PAS PLUS COMPLIQUÉ QUE CELA !!!	Le Commissaire Enquêteur Comme précisé à plusieurs reprises dans ce rapport, cette zone 1AU, d'urbanisation future a été créée dès 2006 lors de l'approbation du POS de la commune et confirmée en 2016 avec la transformation du POS en PLU. Le devenir par conséquent pour ce secteur 1AU, affirmé depuis 2006, est bien d'urbaniser ces parcelles conformément à l'objectif de la collectivité, traduit dans son PLU, de concentrer l'urbanisation en renforcant la centralité et cesser d'amputer du foncier agricole dans les hameaux communaux.
		1 1 1	

		mes plus vives inquiétudes face à ce projet totalement inutile et néfaste pour notre environnement. Je vous prie de croire, madame, monsieur, en l'expression de mes salutations les plus sincères. Cappe Geoffroy, 590 rue de Saint omer, 62129 Ecques. 0620514212	
05/11/23 mail carole-blondel@hotmail.fr	Mme BLONDEL	Monsieur le commissaire enquêteur, Étant propriétaire de la peupleraie ,parcelle délimitée par un pointillé, qui du fait de la plantation d arbres ne fait pas partie du projet , je peux assurer que cette cinquantaine d arbres (un peuplier boit 3 litres d eau par jour par cm de diamètre)et le petit étang qui jouxte cette parcelle qui se vide et se remplit régulièrement sont d une grande utilité en cas de pluviométrie même normale et démontre le problème d absorption de l' eau sur la zone. Sur une terre argileuse un tel projet diminuera de façon importante la capacité d absorption de l' eau même avec un bac de rétention, cela ne sera pas suffisant pour garder les pieds au sec. Sans oublier de tenir compte du pourcentage de déclivité entre le haut et le bas. Compte tenu de la dégradation des conditions climatiques, nous en avons un bel exemple actuellement, la situation géographique du projet n' est pas rassurante et raisonnable. Je vous prie de recevoir , Monsieur, I expression de mes sincères salutations Carole Blondel.	
05/11/23 mail juliendede59@gmail.com	M. DESMET	Bonjour,	

Je souhaite m'opposer au projet d'un lotissement de 56 logements rue de la basse ville à Ecques. Étant nous même concerné par les nombreuse construction de nouvelle maison d'habitation rue du blamart depuis notre arrivé en 2013, nous subissons une gêne quotidienne, notre cadre de vie a la campagne n'est plus pareil.

Mes arguments contre ce projet seront les même que

Mes arguments contre ce projet seront les même que les gènes engendrés par les multiples construction d'habitation de la rue du blamart :

- Destruction de notre cadre de vie
- Destruction de la nature
- Nuisances sonor et visuelle
- Augmentation de la circulation sur nos petites route
- Manque de civilité pour certain (vitesse, bruit, courtoisie, intrusion sur terrain privé etc)
- Changement le l'infrastructure terrestre avec les risque lié au intempérie (qui sont de plus en plus violent)

Cordialement

Annexe à la contribution de monsieur HERBAUT page suivante



OBSERVATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Il a été demandé au porteur de projet d'apporter de transmettre au commissaire enquêteur ses arguments en réponse aux observations dans un délai de 15 jours.

La demande a été transmise à la CAPSO en date du lundi 6 novembre 2023, sollicitation à laquelle la CAPSO a répondu en date du 10 novembre 2023 ; cidessous le contenu de sa réponse :

Réponse de la CAPSO

La majorité des remarques émises dans le cadre de cette enquête publique concerne sont une opposition au projet de zone 1AU inscrit AU PLU d'Ecques.

Cette zone 1AU est issue du PLU communal approuvé en 2006. La procédure de modification du PLU ne concerne pas l'ouverture à l'urbanisation de cette zone d'urbanisation future mais vise uniquement à réduire le périmètre de cette zone afin de retirer une parcelle qui a été identifiée comme une zone humide. En parallèle, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation qui avait été réalisée à l'époque dans le cadre du PLU a dû être revue afin de correspondre au nouveau périmètre de la zone.

Concernant la problématique de zone humide reprise dans certaines observations, une étude de caractérisation de zone humide a été réalisée sur le périmètre de la zone 1AU. Seule la parcelle ZE6 a été identifiée comme zone humide. C'est la raison pour laquelle elle a été retirée du périmètre de la zone 1AU.

En ce qui concerne la gestion des eaux, celle-ci sera étudiée plus précisément dans le cadre d'un futur projet. L'OAP impose l'aménagement de noues et de zones de tamponnement au sein de l'opération.

Le commissaire enquêteur n'a pas d'observation particulière à apporter aux éléments de réponse transmis par la CAPSO sauf peut-être à considérer que ce n'est pas tant la zone 1AU qui est mise en cause mais plutôt le projet de lotissement, son importance et sa densification, l'afflux de population qui en découlera.